

Posté par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 11:53:30

Fonctions : Les personnels techniques de l'administration pénitentiaire peuvent être amenés à exercer deux types de missions, chacune essentielle à la vie quotidienne des établissements.

D'abord, assurer le fonctionnement et la sécurité technique des établissements, en terme de patrimoine et d'équipement, de gestion quotidienne et de maintenance.

Ensuite, structurer l'insertion professionnelle des détenus à travers les actions de formation et de travail. **Leurs missions** Les services techniques ont vocation à piloter l'ensemble des actions de maintenance, de production ou d'ingénierie. Les métiers de l'electrotechnique, de la mécanique, du bâtiment et de la restauration collective sont les plus représentés.

Des métiers pluridisciplinaires Encadrement, gestion, exécution et contrôle : des métiers diversifiés qui s'exercent dans deux domaines d'activités.

Gestion et maintenance du patrimoine et des équipements En direction interrégionale et dans les plus grands établissements, il agit d'assurer la direction d'équipes techniques, la programmation des travaux d'entretien ou de rénovation, la passation des marchés publics et la surveillance des travaux. Au niveau local, le service technique assure la maintenance des installations et des équipements, la gestion d'opérations, le suivi et l'encadrement d'ateliers spécialisés et de services tel que, par exemple, la restauration collective. Cette gestion au quotidien comporte l'encadrement des détenus au travail.

Formation et travail des détenus Dans le cadre de la formation des détenus, les personnels techniques participent à l'élaboration ou à la mise en œuvre des dispositifs de formation, ils assurent l'encadrement et l'enseignement des détenus au travail et peuvent coordonner des actions de formation confiées à d'autres partenaires (écoles spécialisées ; GRETA ; AFPA). Dans le domaine de la production, ils peuvent assurer des fonctions de direction ou d'encadrement, au sein du service de l'emploi pénitentiaire (au siège de Tulle ou dans les ateliers spécialisés en établissement) ainsi que dans des ateliers confiés à des concessionnaires extérieurs.

Une large palette de métiers

Les métiers des personnels techniques de l'administration pénitentiaire s'exercent essentiellement dans les services d'établissement. **L'adjoint technique**, sous l'autorité du responsable du service technique, assure des opérations de maintenance des installations et des équipements, forme et encadre les détenus affectés en formation et à l'entretien, anime les ateliers internes de l'établissement et les chantiers externes. **Le technicien** agit en véritable assistant du directeur technique et peut encadrer, dans des établissements pénitentiaires de moyenne importance, des adjoints techniques au sein des ateliers de production. Conseiller supplémentaire au sein de l'équipe de direction en matière technique, il peut être en charge du service technique, du service de l'emploi et de la formation professionnelle des

d'âgtenus...**Le directeur technique** est membre de la direction des services d'âconcentrâs et conseille, dans le cadre de ses attributions, le directeur interrâgional ou le chef d'âtablissement. Il peut ãtre responsable du d'âpartement patrimoine et d'âquipement au sein d'âune direction interrâgionale, du service technique d'âun âtablissement, du service de la formation professionnelle des d'âtenus, de la unitâ des âtudes...

Des qualitâs et des aptitudesAdaptation, technicitâ, responsabilitâ : ces trois mots

râsument les compâtences et les aptitudes des personnels techniques de

l'âadministration pânitentiaireFace à la technicitâ accrue et la diversitâ des âquipements, face aux constantes âvolutions des techniques de la pânitentiaire, ces qualitâs et aptitudes sont essentielles. Il en est de m'ame en ce qui concerne la formation : la capacitâ à organiser une alternance entre les secteurs de travail et la formation, ou à évaluer une activitâ, doit s''exercer au quotidien. Quel que soit leur domaine d'âactivitâ, les personnels techniques doivent d'âmontrer des capacitâs à programmer, organiser, contrôler des activitâs complexes et posséder les aptitudes que nécessite l'âlaboration des tableaux de bord de gestion.

Des affectations multiplesLes m'atiers des personnels techniques de l'âadministration pânitentiaire s'âexercent essentiellement dans les services d'âconcentrâs.

L'âadministration pânitentiaires compte 195 âtablissements pânitentiaires (maisons d'âarrât ou âtablissements pour peine) en France et dans les Dom-Tom. Des filiâres d'âvolution de carriâreLes corps du personnel technique appartiennent aux trois catâgorie de la Fonction publique. Catâgorie A :directeur technique de 2e classe.directeur technique de 1re classe. Catâgorie B :technicien. Catâgorie C :adjoint technique de 2e classe.adjoint technique de 1re classe.

Conditions d'âccès et formationLes recrutements s'âeffectuent par spâcialitâs et par voie de concours interne (à l'âexception des adjoints techniques) et externe. Les domaines techniques ouverts aux concours de recrutement concernent surtout les industries âlectriques, m'caniques, du bâtiment et de la restauration collective.**Les adjoints techniques (cat C)** : uniquement par concours externe. Il faut ãtre titulaire d'âun CAP ou d'âun BEP ou âquivalent au 1er janvier de l'ânnâe du concours. Aprâ's admission, ils suivent une formation initiale de 5 semaines organisâe sur le principe de l'âalternance à l'âEcole Nationale d'âadministration pânitentiaire (âNAP) et en âtablissement.**Les techniciens (cat B)**

Deux voies de concours sont organisâes : externe et interne. Le concours externe : ãtre titulaire du baccalaurâat ou d'âun diplâme âquivalent. Le concours interne est proposâ aux fonctionnaires et agents de l'ânat, des collectivâs territoriales et des âtablissements qui en d'âpendent ainsi quâ'aux militaires et aux agents d'âorganisation internationale intergouvernementale, justifiant de 4 ans de service public effectif au 1er janvier de l'ânnâe d'âouverture du concours. Les techniciens reçoivent une formation d'âadaptation à l'âemploi quâ'ils ont vocation à occuper d'âune durée de deux mois. Elle comprend des enseignements dispensâs à l'âENAP en alternance avec des stages dans les services d'âconcentrâs.**Les directeurs techniques (cat A)**

Deux voies de concours sont organisâes : externe et interne. Le concours externe : ãtre titulaire d'âun diplâme de deuxiâme cycle d'âtudes supârieures ou d'âun titre âquivalent. Le concours interne : Les modalitâs d'âinscription du concours interne sont les m'ames que pour les techniciens. Aprâ's admission, dans le cadre de leur annâe de stage, une formation d'âadaptation à l'âemploi de 9 semaines est prâvue. Cette formation est organisâe sur le principe de l'âalternance (apprentissages thâoriques à l'âNAP et stages pratiques en âtablissement). Tout au long de leur carriâre et afin de répondre aux besoins du service et à l'âvolution constante des m'atiers du personnel technique, les services d'âconcentrâs de

l'administration pénitentiaire et l'ANAP proposent à l'ensemble des personnels techniques des actions de formation continue portant sur le perfectionnement et l'adaptation professionnels, la préparation aux examens et la promotion sociale.

Le statut Les personnels techniques sont régis par le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifiant portant statut particulier des personnels techniques des services concentrés de l'administration pénitentiaire. Les personnels techniques sont soumis au statut spécial des personnels des services concentrés de l'administration pénitentiaire en application de l'ordonnance du 6 août 1958 et du titre VII du décret du 21 novembre 1966. **La**

rémunération

À Rémunération nette mensuelle

primes comprises *

au 1.9.2007

À 1er échelon Dernier échelon

Adjoint technique 1 366,-2 200,-

Technicien 1 550,-2 441,-

Directeur technique 1 615,-3 556,-* hors indemnité de résidence